

Délibération CA – 20260310-03

Reims, le 12 mars 2026

DELIBERATION

Relative à l'installation et la création des Commissions

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 841-5 et les articles R. 822-9 et suivants,
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires,
- Vu la circulaire n° 2014-0016 du 8 octobre 2014 de la ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche relative aux modalités d'attribution des aides spécifiques,
- Vu la délibération n20260310-02 du Conseil d'administration du Crous de Reims du 10 mars 2026 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'administration,

Point de l'ordre du jour :

Installation des commissions

Vu l'exposé des motifs énoncé en séance

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

Article 1

Le conseil d'administration du Crous de Reims autorise l'installation et la création de la commission

Commission culture/vie de campus / CVEC dont les caractéristiques sont les suivantes

Missions : la commission est chargée de proposer des aides financières via le dispositif « Culture-Actions » et CVEC aux projets des étudiants ayant des retombées significatives dans les établissements d'enseignement supérieur. Ces projets s'inscrivent soit dans le domaine culturel et artistique soit dans celui de l'engagement (actions citoyennes, solidarité, protection de l'environnement ...) et en application des principes établies pour l'usage de la CVEC par la circulaire du 21 mars 2019 : NOR ESR1905871C

La commission peut également formuler des recommandations sur des projets institutionnels, apporter un soutien financier aux projets du Crous ou des établissements non affectataires, mis en place dans le cadre de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC). La commission peut proposer des orientations en matière de politique culturelle et de vie de campus.

Composition :

- Le Directeur général du Crous de Reims
- Le Directeur de la Vie Étudiante du Crous de Reims
- Le Chargé d'animation et vie de campus du Crous de Reims
- Le Chargé d'actions culturelles du Crous de Reims
- Le Vice-président étudiant du Crous de Reims
- Les six élus étudiants au Conseil d'Administration du Crous ou leurs suppléants.
- Un représentant du Rectorat de la Région académique
- Un représentant de l'URCA

- Un représentant de l'UTT
- Le Vice-président étudiant de l'URCA
- Le Vice-président étudiant de l'UTT

Chacun des établissements ne disposant pas d'un vice-président étudiant est invité à être accompagné d'un étudiant actif au sein de l'établissement pour la promotion et la dynamisation de la vie de campus

- Un représentant de la région Grand Est
- Un représentant de la ville de Reims et du Grand Reims
- Un représentant de Troyes Champagne Métropole
- Un représentant de la mairie de Charleville-Mézières ou d'Ardenne Métropole
- Un représentant de Châlons Agglo

Chaque collectivité territoriale est invitée à être accompagnée d'un étudiant actif au sein du territoire pour la promotion et la dynamisation de la vie de Campus locale

Article 2

Le conseil d'administration du Crous de Reims autorise l'installation et la création de la commission

Commission d'attribution des aides spécifiques dont les caractéristiques sont les suivantes

Missions : il appartient à cette commission de proposer les orientations et les conditions particulières de l'attribution des aides spécifiques et de tous dispositifs à caractère d'aide individuelle. Tous les dossiers sont présentés de manière anonyme aux membres de la commission. **Une exigence absolue de confidentialité, de neutralité et d'objectivité est requise de la part de tous les membres.**

Composition :

La commission d'attribution des aides spécifiques comprend

- le directeur du Crous, président ou son représentant
- le recteur de Région académique ou son représentant
- 3 représentants des établissements d'enseignement supérieur et des lycées assurant des formations post-baccalauréat dans l'académie
- le vice-président étudiant du conseil d'administration du Crous et 4 étudiants élus au conseil d'administration du Crous ou leurs suppléants : Mesdames et Messieurs Paulet, Zerrouki, Balard, Diop

À titre consultatif, le président peut décider d'inviter toute personne qualifiée susceptible d'éclairer la commission et notamment les travailleurs sociaux.

Article 3

Le conseil d'administration du Crous de Reims autorise l'installation et la création de la commission

Commission Restauration et pour l'amélioration de l'alimentation des étudiants dont les caractéristiques sont les suivantes

Missions : Cette commission intervient à titre consultatif. Ses travaux portent sur l'amélioration de l'offre de restauration aux étudiants, l'adaptation des horaires d'ouverture aux attentes, l'animation dans les lieux de restauration. La commission aborde également le conseil et l'accompagnement des étudiants en matière d'alimentation dans une perspective de développement durable, de sobriété budgétaire ou encore dans le domaine de l'équilibre nutritionnel et de la connaissance des produits en matière de santé.

La commission peut formuler des recommandations et proposer des orientations en matière d'équilibre alimentaire de diffusion de bonnes pratiques.

Composition :

Président : le directeur général du Crous (ou son représentant)

La directrice adjointe du Crous de Reims

Le conseiller restauration

Un représentant de la direction de la vie étudiante du Crous

Le vice-président étudiant du Crous

6 étudiants élus titulaires au CA (ou leurs suppléants)

Le Vice-président étudiant de l'URCA

Le Vice-président étudiant de l'UTT

Un représentant du SSE de l'URCA

Les directrices et directeurs d'UG restauration ou leurs représentants

A titre consultatif tout autre expert ou intervenant susceptible d'apporter un éclairage sur les sujets traités sur sollicitation du directeur du Crous

Article 4

Le conseil d'administration du Crous de Reims autorise l'installation et la création de la commission

Commission Hébergement et du bien vivre en résidence dont les caractéristiques sont les suivantes

Missions : Cette commission intervient à titre consultatif. Ses travaux portent sur l'amélioration de la vie en résidence. Elle vise à prévenir toute détresse, isolement ou problématique liées à la santé mentale des résidents. La commission peut formuler des recommandations et proposer des orientations en matière d'animation, d'équipements, d'interventions ou de partenariat.

Composition :

Président : le directeur général du Crous (ou son représentant)

La directrice adjointe du Crous de Reims

Le conseiller hébergement

Un représentant de la direction de la vie étudiante du Crous

Le vice-président étudiant du Crous

6 étudiants élus titulaires au CA (ou leurs suppléants)

Les directrices et directeurs d'UG hébergement ou leurs représentants

A titre consultatif tout autre expert ou intervenant susceptible d'apporter un éclairage sur les sujets traités sur sollicitation du directeur du crous

Article 5

Le conseil d'administration du Crous de Reims autorise l'installation et la création de la commission

Commission transition écologique dont les caractéristiques sont les suivantes

Missions : ce conseil est une instance consultative qui donne des avis et formule des propositions sur les domaines de la transition écologique et du développement durable. Elle vise à déployer une sensibilisation de la communauté étudiante sur les questions de développement durable et de transition écologique.

Composition :

le directeur général du Crous et la directrice adjointe du Crous

le vice-président étudiant du CA

Les étudiants élus titulaires au CA (ou leurs suppléants)

Le responsable de la division de la vie de l'étudiant du CROUS

Le référent transition écologique

Le chargé de mission vie de campus du CROUS

Les directrices et directeurs d'UG ou leurs représentants

A titre consultatif tout autre expert ou intervenant susceptible d'apporter un éclairage sur les sujets traités sur sollicitation du directeur du Crous

Article 6 et dernier

Le conseil d'administration du Crous de Reims autorise l'installation et la création de la commission

Commission Lutte contre les discriminations et pour l'inclusion dont les caractéristiques sont les suivantes

Missions : La commission est chargée de prendre connaissance des actions du Crous dans le domaine de la prévention des discriminations et pour favoriser l'inclusion et de proposer tout projet ou action sur ces sujets.

Composition :

- Le Directeur général du Crous de Reims
- La Directrice adjointe du Crous de Reims
- Le Directeur de la Vie Étudiante du Crous de Reims
- La Conseillère technique des services sociaux
- Le Vice-président étudiant du C.A Crous de Reims
- Les six élus étudiants au Conseil d'Administration du Crous ou leurs suppléants.

A titre consultatif tout autre expert ou intervenant susceptible d'apporter un éclairage sur les sujets traités sur sollicitation du directeur du Crous

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 27

Quorum : 10

Membres participant à la délibération : 17

Procurations : 6

Abstentions : 0

Pour : 23

Contre : 0

Le Président du Conseil d'administration
Recteur délégué à l'Enseignement
Supérieur la Recherche et l'Innovation de
la région académique Grand Est

Claudio GALDERISI

